

Image not found or type unknown



Frais de mutation suite à vente de mon appartement

Par **brotons**, le **21/12/2010** à **16:05**

Bonjour, je viens vers vous car je vends mon appartement en copropriété. L'état daté envoyé au notaire comporte des frais de mutation d'un montant de 538,20 €. D'après vos dires cela est complètement illégal. De plus ayant des problèmes avec ce syndic, n'étant pas d'accord avec eux sur le montant des charges réclamées, nous nous sommes déplacée et dans le dossier nous avons pu constater qu'ils avaient établi une facture de mutation globale, sans détail et de plus à notre nom mais sans la faire parvenir au notaire alors pourquoi demande-t-il au notaire dans l'état daté de récupérer cette somme ? Le notaire nous dit que si le syndic réclame cette somme il nous devons lui régler car elle est inscrite sur l'état daté. Nous pouvons nous refuser de lui payer ou comment pouvons nous faire car par rapport au nouveau décret de 2004, cela est illégal ? merci